

SOMMAIRE

Présentation - Cadre de l'enquête

- Présentation
- Cadre de l'enquête

Organisation – Déroulement

- Organisation de l'enquête publique
- Désignation du CE
- Organisation de la contribution publique
- Composition du dossier d'enquête

- Déroulement de la Procédure
- Questions et informations du commissaire enquêteur au pétitionnaire.
- Pièces jointes au cahier des annexes.

Récapitulatif

Conclusions du commissaire enquêteur

- Conclusion partielle
- Conclusion liée à l'analyse des observations du public
- Conclusion liée au mémoire en réponse de la Région Nord-Pas de Calais
- Conclusion générale

L'avis du commissaire enquêteur

- Nature
- Formalisation

Présentation - Cadre de l'enquête

- Présentation

Demande d'autorisation formulée au titre de la Loi sur l'Eau, concernant la réhabilitation de la traverse nord du bassin Loubet situé au port de Boulogne sur Mer, commune du Pas de Calais.

Demandeur :

REGION NORD - PAS DE CALAIS - PICARDIE

Direction de la Mer, des ports et du Littoral

Siège de région, 151 Avenue du Président HOOVER 59555 LILLE Cedex

Responsable du projet:

Monsieur Guénoles LAMS

Direction Déléguée à l'Aménagement

Service Gestion Patrimoniale et Programmation

Place de l' Europe 62226 CALAIS Cedex

L'objet de ce dossier est motivé par la dégradation de la traverse nord du bassin Loubet du site portuaire de Boulogne sur mer.

Situé entre l'avant-port soumis à la marée et le bassin à flot, l'ouvrage subit de fortes poussées et présente des signes alarmants.

Les travaux envisagés sont nécessaires pour conforter la traverse et maintenir l'intégrité du bassin de pêche.

- Les travaux envisagés sont des travaux de réhabilitation et de confortement, sans modification d'activité.

- Cadre de l'enquête

L'enquête s'insère dans la procédure d'autorisation.

Les étapes d'une procédure d'autorisation sont :

- x réception du dossier et vérification de son caractère complet,
- x instruction du dossier,
- x enquête administrative,
- x enquête publique si nécessaire ,
- x passage en CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques)
- x arrêté préfectoral autorisant le projet,
- x information du public.

Ce dossier de demande d'autorisation est décliné en 9 chapitres,

- Chapitre 1 : *Nom et adresse du demandeur.*
- Chapitre 2 : *Emplacement sur lequel les travaux doivent être réalisés.*
- Chapitre 3 : *Nature, consistance et objet des travaux.*
- Chapitre 4 : *Cadre réglementaire dans lequel s'insère le projet.*
- Chapitre 5 : *Documents d'incidences des travaux sur l'environnement et la santé humaine.*
- Chapitre 6 : *Moyens de surveillance prévus et, si l'opération présente un danger, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident.*
- Chapitre 7 : *Résumé Non Technique.*
- Chapitre 8 : *Éléments graphiques.*
- Chapitre 9 : *Mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative.*

Des annexes complètent le dossier

- Le dossier est complet.
- L'enquête publique est nécessaire, elle s'est déroulée du 19 septembre 2016 au 19 octobre 2016

Réglementation applicable

Eaux et milieux aquatiques

Aménagements portuaires	Loi sur l'eau	Projet soumis à AUTORISATION
Rejet des eaux de surface	Loi sur l'eau	Ni autorisation, ni déclaration.
Rejet des eaux de surface	Code de l'Environnement	Projet soumis à AUTORISATION

Inventaire NATURA 2000

Volet Natura 2000	Loi sur l'eau	Intégré dans l'étude d'incidences
-------------------	---------------	-----------------------------------

Études d'impact

Travaux de reconstruction, sans changement d'activité	Code de l'Environnement	<i>Pas d'étude d'impact</i>
---	-------------------------	-----------------------------

Enquête publique

Projet soumis à Autorisation	Code de l'Environnement	Conforme aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral du 1 août 2016
------------------------------	-------------------------	---

Code des ports maritimes,

Travaux d'aménagement portuaires	Code de l'Environnement Loi sur l'eau et de la protection de la nature	<i>Pas d'étude d'impact</i>
Consultation du CP	Code des ports maritimes	Le Conseil Portuaire ne délivre pas d'avis pour ce type de travaux
Consultation de la CNL	Code des ports maritimes	La Commission Nautique Locale a été consultée

Aménagement et à la gestion du territoire RÉGLEMENTATION

SDAGE Artois Picardie

SAGE du Bassin du Boulonnais

Agenda 21 de la Région N-P.d.C

Schéma Régional d'Orientation

du Pays du Boulonnais

Démarche ECOPORT

« Les mesures de réduction, d'accompagnement et la mise en place de bonnes manières environnementales permettent de minimiser les effets négatifs des travaux sur l'environnement ».

SOGED et PAE

« Les documents seront transmis pour validation au service de la police de l'eau ».

Composition du dossier

Article R214-6 du code de l'environnement

Le dossier est complet

Courrier du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du 07 mars 2016.

Les avis

- Avis du SAGE du Boulonnais du 02 mai 2016

Avis favorable :

« Les travaux ne viennent pas en contradiction avec les mesures ou le règlement du SAGE du Boulonnais approuvé en 2013 ».

- Avis de la Ville de Boulogne sur mer du 06 octobre 2016

Avis favorable

sous réserve que « les travaux ne dégradent pas la qualité des eaux de la zone de baignade de la Ville de Boulogne sur Mer au regard de l'impact sur la santé de la population et sur le classement de la qualité des eaux de baignade de la Ville de Boulogne sur Mer et particulièrement pendant les mois de juin et septembre ».

- Avis de la DDTM délégation à la mer et littoral du 06 octobre 2015

Favorable avec 2 recommandations.

→ 1ère recommandation: déterminer une solution d'accostage pour la pilotine.

→ 2nde recommandation : revoir l'emplacement du ponton de service intérieur.

Projets concomitants :

- Réhabilitation de la jetée NE	2016 -2018
- Réhabilitation du quai de Pilotage	2016 -2018
- Zones de stockage des matériels et matériaux pour la jetée NE et le quai de Pilotage	2016 -2018
- Agrandissement de Nausicaá : 'Grand Nausicaá'	Mai 2016 - Avril 2019
- Reconstruction du musoir et réhabilitation partielle de la jetée SO.	2016 -2018
- Réhabilitation de la traverse Nord du Bassin Loubet	
- Carénage des portes aval et amont de l'écluse Loubet	Mai 2016 - octobre 2017 avec 2 périodes estivales
- Dragage d'entretien portuaire	2016 - 2018
- Projet immobilier les Falaises	2016 - 2017
- Aménagement du site Capécure	2016 - 2018

x Les moyens prévus en cas d'incident ou accident.

Les moyens prévus obéiront à la réglementation qui les définit.

x Le résumé non technique

Le résumé non technique présenté est une synthèse précise. Il peut être appréhendé par quiconque ne maîtrisant pas les aspects réglementaires, techniques et scientifiques propres au sujet de l'étude.

x Les éléments graphiques,

Sont annexés en fin de dossier.

x Les textes qui régissent l'enquête publique, le déroulement de l'enquête publique et la façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure d'autorisation sont déclinés pages 227 et 228.

x Le calendrier des travaux est en page 36 du dossier.

x L' Avis de la Commission Nautique Locale

Le compte rendu de la CNL du 27 septembre 2015 est en annexe 5 du dossier.

Enquête publique :

Textes qui régissent l'enquête publique

Le projet est soumis à enquête publique au titre des articles R214-6 à 8 du Code de l'Environnement, du fait de la demande d'autorisation au titre de la « Loi sur l'Eau »

Les textes d'application de l'enquête publique relèvent de la Loi 83-630 du 12 juillet 1983 et du décret n° 85-453 du 2 avril 1985, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement, modifiée par le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative et codifiée au Chapitre III de la partie réglementaire du Code de l'environnement (articles R123-2 à 27)

Façon dont l'enquête s'insère dans la procédure d'autorisation

La procédure d'autorisation est:

- la réception du dossier et la vérification de son caractère complet,
- l'instruction du dossier,
- l'enquête administrative,
- le passage en CODERST (Conseil Départementale de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Techniques),
- l'arrêté préfectoral autorisant le projet,
- l'information du public.

Organisation -Déroutement

Organisation de l'enquête publique

Désignation du CE : À la demande de Madame la Préfète du Pas de Calais, Madame la Présidente du tribunal administratif de Lille par décision du 19 juillet 2016 désigne :

- Madame Anne-Marie DUEZ Commissaire Enquêteur Titulaire.
- Monsieur Vital RENOND Commissaire Enquêteur Suppléant.
- L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau est daté au 31 août 2016.
- Le dossier d'enquête porte le n° E16000 156 / 59.

Organisation de la contribution publique :

- Information par voix de presse,
 - ➔ Dans « La Voix du Nord » et « Nord Littoral » les vendredis 02 /09 et 22/09/16
 - Cet avis est publié à la diligence de Madame la préfète du Pas de Calais.*
- Affichage de l'arrêté préfectoral,
 - ➔ Sur les panneaux d'affichage de la mairie de Boulogne sur mer.
 - ➔ Sur le terrain, affiché de manière visible dès son accès.
- ➔ - Ouverture et clôture de l'enquête publique,
 - ➔ le 19 septembre 2016,
 - ➔ le 19 octobre 2016 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

➔ Mise à disposition de Madame le Commissaire Enquêteur d'un bureau accessible à tous.

- Le dossier complet était consultable en mairie de Boulogne sur Mer aux heures habituelles d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête.
- Un registre d'enquête à feuilles non mobiles, numérotées et paraphées par le commissaire enquêteur était à disposition des personnes en mairie de Boulogne sur Mer.

Composition du dossier d'enquête :

Le dossier papier mis à disposition du public est identique à celui transmis au commissaire enquêteur par la préfecture, il est complet.

Ce dossier de demande d'autorisation est décliné en 9 chapitres,

- Chapitre 1 : Nom et adresse du demandeur.*
- Chapitre 2 : Emplacement sur lequel les travaux doivent être réalisés.*
- Chapitre 3 : Nature, consistance et objet des travaux.*
- Chapitre 4 : Cadre réglementaire dans lequel s'insère le projet.*
- Chapitre 5 : Documents d'incidences des travaux sur l'environnement et la santé humaine.*
- Chapitre 6 : Moyens de surveillance prévus et, si l'opération présente un danger, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident.*
- Chapitre 7 : Résumé Non Technique.*
- Chapitre 8 : Éléments graphiques.*
- Chapitre 9 : Mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative.*

Des annexes complètent le dossier

- **Déroulement de la Procédure**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 31 août 2016 :

La demande d'autorisation de réhabilitation de traverse nord du bassin Loubet située au port de BOULOGNE SUR MER dans le Pas de Calais, déposée par le Conseil Régional Nord - Pas-de-Calais - Picardie a été soumise à l'enquête publique pendant 31 jours, du 19 septembre 2016 au 19 octobre 2016 inclus.

Formalités, publicité.

- Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis concerné a été affiché en mairie par les soins du Maire.
- De même, Le porteur de projet a affiché l'avis annonçant l'enquête publique à proximité du site, aux points visibles du passage et sur le site. Les avis sont lisibles.
- L'enquête publique a été annoncée conformément aux dispositions obligatoires par voie de presse les 2 et 23 septembre 2016 dans « La Voix du Nord » et « Nord Littoral ».
- L'avis d'enquête est mis en ligne sur le site de la préfecture du Pas de Calais.

Déroulement de l'enquête.

Le Commissaire Enquêteur titulaire était présent en Mairie de Boulogne sur Mer, siège de l'enquête, aux jours et horaires prévus, afin de recevoir les observations du public.

- Les locaux sont accessibles à tous, l'accès au bureau mis à disposition est facilement trouvable, l'agencement du bureau permet de recevoir correctement le public, (sauf lors d'une permanence, le bureau mis à disposition du Commissaire Enquêteur n'était pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Aucune ne s'est présentée. Le CE a rappelé les obligations de la Mairie).

Responsable du projet.

Des informations relatives au projet ont pu être demandées à Monsieur Sylvain BENARD représentant de Monsieur Guérolé LAMS de la Direction Déléguée à l'Aménagement, Service Gestion Patrimoniale et Programmation. Ses coordonnées figurent sur l'avis d'enquête affiché.

Dossier d'enquête.

Le public a pu prendre connaissance du dossier concerné, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Boulogne sur Mer.

Registre d'enquête.

Un registre d'enquête, établi sur feuilles non mobiles cotées et paraphées par le Commissaire Enquêteur a été déposé en mairie de Boulogne sur Mer pour y être mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Observations du public.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Boulogne sur mer aux jours et heures annoncés.

1 personne s'est présentée pour obtenir des informations. Pas de remarque formulée.

Délibération.

Le conseil municipal de la commune de Boulogne sur mer a été informé.

Il doit émettre son avis sur la demande d'autorisation formulée au titre de la Loi sur l'Eau, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Tout avis exprimé ultérieurement ne pourra pas être pris en considération.

Le maire de Boulogne sur Mer a envoyé un courrier pour faire connaître son avis, mais n'a pas fait parvenir de délibération du Conseil Municipal.

Clôture de l'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, Madame le Commissaire Enquêteur a clôturé le registre d'enquête.

En l'absence de question, le responsable du projet a été informé qu'il n'était pas tenu d'envoyer de réponse.

Madame le Commissaire Enquêteur rédige ce document en relatant le déroulement de l'enquête.

Dans ce document séparé de son rapport, Madame le commissaire enquêteur, donne ses conclusions et son avis motivé.

Sous trente jours, à l'issue de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de Boulogne sur Mer, le registre d'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, seront transmis à Madame la Préfète du Pas de Calais, le rapport et l'avis à Madame la Présidente du tribunal administratif de Lille.

- Déroulement de l'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée conformément aux obligations qui la régissent. Le climat est serein, pas de problème particulier.

Le public avait la possibilité de faire parvenir un courrier adressé au Commissaire Enquêteur en la mairie de Boulogne sur Mer. Aucun courrier du public, aucune observation ou question orale ou écrite.

- Questions du commissaire enquêteur au pétitionnaire.

Les questions au responsable du Projet ont été posées à Monsieur Sylvain BENARD représentant de Monsieur Guérolé LAMS.

- en réunion de présentation et visite du site le 08 septembre 2016,
 - au fil de l'étude du dossier,
 - à la clôture de l'enquête publique, Madame le CE a fait parvenir un compte rendu du déroulement de l'EP au responsable du projet, Monsieur Guérolé LAMS.
- Elle y indique qu'il n'y a plus de question, par conséquent pas de mémoire en réponse à produire.

- Pièces jointes au cahier des annexes.

- L'avis de la CLE du SAGE du Boulonnais du 02 mai 2016
- L'avis de la DDTM délégation à la mer et littoral du 06 octobre 2015
- L'avis de la Ville de Boulogne sur Mer du 06 octobre 2016
- Le compte rendu du CE au responsable du projet, Monsieur Guérolé LAMS.

- Remarque du CE

- le public ne s'est que peu manifesté.
- La concomitance des nombreux projets sur le même secteur a sans doute faussé l'appréciation du public, malgré les affichages sur site et les articles dans la presse.

Récapitulatif

OBJECTIF DU PROJET, maintenir l'intégrité du bassin Loubet

Le bassin Loubet accueille la flotte de pêche hauturière et artisanale. Il regroupe les activités liées à la pêche et à la transformation du poisson. Les quais sont dédiés aux opérations de déchargement des captures vers les halles réfrigérées, à l'avitaillement des bateaux et trois estacades permettent le stationnement des bateaux de pêche artisanale. Le rôle essentiel de la traverse est de maintenir l'intégrité du bassin. Cette traverse subit de fortes poussées et présente des signes alarmants de dégradation conduisant à plus ou moins long terme à l'ouverture d'une brèche, scénario catastrophique pour l'activité pêche toute entière.

Il est donc important et urgent de remédier à ses désordres.

INCIDENCES DU PROJET

Incidences de l'opération sur l'environnement :

Pendant la période transitoire du chantier et en phase d'exploitation, des effets préjudiciables sur les différents compartiments environnementaux sont repérés (milieu marin, cadre de vie général des riverains).

Les oiseaux nicheurs patrimoniaux ainsi que les oiseaux nicheurs protégés seront dérangés.

► *L'arrêté Préfectoral du 29 03 2016 accorde une dérogation aux interdictions mentionnées à l'article L411-1 du code de l'environnement (destruction d'espèces protégées).*

L'inventaire régional et national des espèces protégées a mis en évidence la présence de 9 espèces végétales protégées à proximité et dans le périmètre du chantier.

Incidences de l'opération sur la santé humaine :

Selon les conditions météorologiques, les émissions de gaz de combustion des équipements de chantier et barges viendront s'ajouter aux émissions liées au trafic routier.

Les bruits seront directement perçus par les personnels des bureaux de chaque côté du chantier et par la population sans aucune forme d'atténuation.

Le dragage des sédiments va occasionner des remaniements successifs des vases et contaminations associées.

La pose d'anodes en alliage d'aluminium activé à l'indium, sera source de zinc rejeté dans les eaux du port.

Côté bassin, il est possible que des sédiments portuaires contaminés migrent vers l'avant-port, et côté chenal, au niveau des ancrages et des enrochements, des sédiments pollués seront remis en suspension.

CUMUL DES EFFETS DES PROJETS se déroulant sur une même période et d'une durée moyenne de deux ans:

L'augmentation du trafic et l'encombrement de l'avant port constitueront une gêne supplémentaire sur tout le plan d'eau et à terre avec augmentation des risques de collision.

Le cumul des bruits des chantiers de démolition/reconstruction viennent se superposer aux autres travaux sur la zone portuaire, Le bruit est répercuté par l'eau, amplifié par la réverbération sur les bâtiments. Malgré l'éloignement, la gêne sonore sera augmentée, La poussière produite sera toujours gênante.

Les espèces protégées fréquentant les sites et en période de nidification seront perturbées malgré les mesures d'évitement ^ .

Pour le projet, pas de travaux de nuit, mais les horaires de travaux diurnes, ne sont pas précisés.

Remarques du CE sur le projet décrit au dossier

- La traverse nord du Bassin Loubet sera réhabilitée sans modification d'activité mais avec un élargissement de la traverse de 2,22m. L'altitude de +10,52 CM passe à + 10,67CM sur la 'solution de base'.
- Les zones de stockage : il conviendra de se s'assurer de la disponibilité des zones pressenties et mettre en place une organisation des espaces dédiés à tel ou tel autre chantier.
- Signalisation temporaire. Étant donné la concomitance de plusieurs chantiers maritimes et terrestres sur le même secteur, les différentes entreprises devront s'accorder pour l'harmoniser.
- Capacité du quai de l'Europe. Il conviendra de prendre en compte le nombre de barge utiles aux différents chantiers, leurs dimensions et leur maniabilité réduite.
- Montant des travaux :
 - indiqué au dossier de demande d'autorisation, 2 294 787,60 € **TTC**.
 - figurant à l'appel d'offre, 2 333 333,00 € **HT**.
 - figurant sur la délibération du Conseil Régional : 2 800 000,00 €.

- Interruption des travaux :
 - au dossier : juillet et août .
 - pour la ville de Boulogne sur Mer, demande de juin à mi-septembre.
- Étude d'impact :
 - Le projet travaux de réhabilitation de la traverse Nord présente un élargissement de 2,22m et une surélévation de 0,15CM, sans changement d'activité.
 - Pas d'étude d'impact réalisée.
 - D'autres travaux situés à proximité du projet sont connus et en cours.
 - On peut observer des effets cumulés avec d'autres projets connus qu'il faudrait analyser.
- Enjeux du SDAGE

La solution technique envisagée côté bassin, ne répond pas à :

- l'orientation A1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux.
 - l'orientation D4 : Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des bateaux.
 - La disposition D-4.1 : Réduire les pollutions issues des installations portuaires.
- Assainissement
 - assainissement non collectif : 1 dispositif à risque.
 - secteur Capécure Nord, les eaux pluviales sont dirigées vers le près traitement Capécure ou directement vers la Darse Sarraz Bournet.
 - le projet ne prévoit pas d'adapter les rejets à l'objectif de bon état.

Ce choix ne répond pas à :

- l'orientation A1 :Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux.
 - la disposition A-1.1 : Adapter les rejets à l'objectif de bon état.
- Cuves contenant du gasoil présentes sur le site.

Manquent :

- le mode de protection du dispositif.
 - la confirmation qu'il n'y aura pas de matériaux ou véhicules entreposés à proximité dans le cadre des travaux.
 - les dispositions prises pour éviter au maximum les risques de déplacement des réservoirs causés par les trépidations générées par le battage des palplanches.
 - Mode de récupération des eaux de pluie et autres, provenant de l'espace dédié aux cuves de gasoil.
 - dispositif de récupération de fuites accidentelles.
- Projet de carénage des portes de l'écluse.

Divergence :

- analyses d'eau (2014) autour de l'écluse Loubet, 'La qualité de l'eau à l'entrée de l'écluse et dans l'avant port est qualifiée de bonne'.
- page 38 du dossier CREOCEAN, côté chenal, contamination probable en hydrocarbures, côté bassin, à plus de 1m de profondeur, concentration de métaux lourds, dépassement N2 en plomb, N1 en mercure, cadmium et cuivre, 6 hydrocarbures aromatiques et 2 Chlorobiphényles et dépassement de N1 en cuivre et TBT dans le premier mètre.

- Plage de Boulogne sur Mer.
Toute proche du bassin Loubet, elle est classée "rouge" et "D" selon les normes EU.
- Sédiments portuaire.
A l'intérieur du bassin Loubet, la pollution est telle que les dragages ne sont plus faits depuis de nombreuses années.
 - les volumes estimés pour son entretien représentent 7000m³ hors dragage de rattrapage.
 - la sédimentation annuelle se situe entre 700 et 17 000 m³.
 - les cotes d'exploitation sont largement dépassées.
- - conséquences : la surabondance de sédiments génère et générera des désordres divers et graves :
 - pour les plus gros bateaux de pêche, un tirant d'eau de 7,50m est nécessaire. => impossibilité, pour les bateaux de débarquer leur pêche et par conséquent, la fermeture des entreprises de traitement et commercialisation du poisson.
 - brèche dans la traverse causée par la poussée, du bassin vers le port, à marée basse, pouvant aller jusqu'à la vidange partielle du bassin.
- l'Orientation D-7 gestion durable des sédiments.
Les sédiments vaseux présentent des dépassements > N2. Ils sont incompatibles avec une immersion.
 - Le bassin Loubet n'est plus dragué depuis de nombreuses années (2006) et au titre de la qualité depuis 2010.
 - Dans la zone de chantier, les analyses des sédiments de surface montrent des concentrations en métaux lourds et HAP < N1 sauf pour le cuivre.

La Région répond à ce problème : « Le dragage de sédiments pollués est approximativement 100 fois plus coûteux que pour des sédiments non pollués. De plus, la Région ne dispose pas de réserves foncières suffisantes sur le port de Boulogne-sur-Mer pour procéder aux opérations de déshydratations des sédiments pollués ».
« La hauteur d'eau du bassin est suffisante pour que les hélices des bateaux ne remettent pas en suspension les sédiments profonds du bassin Loubet ». (mail Région du 23/09/16).

Les moyens pour réduire la pollution ne sont pas mis en place, bien au contraire., Le projet est directement concerné.

Les Objectifs du SAGE du Boulonnais sont au nombre de 8 mais seuls les objectifs 1 et 4 concernent le projet.

Objectif 1, Gestion qualitative de l'eau.

- L'objectif 4 (thème 1), renvoi à l'objectif 1, gestion qualitative de l'eau.
 - Qualité des eaux de baignade :
Amélioration, sauf du point de vue bactériologique.
- Objectif 4, (thème 1), la protection et la mise en valeur de la frange littorale,
 - Thème 1, Orientation I, Mesure M 168. renvoi à l'objectif 1.
 - Thème 1, Orientation II, Mesure M 175.
Réalisation de diagnostic identifiant les sources de pollution des sédiments de dragage afin de prévenir de leur toxicité.
Non réalisé dans le bassin Loubet.

- - Thème 2, Orientation I, Mesure M 176.
Le niveau extrême centennal est : + 10.14 CM, l'altitude projet de l'ouvrage est : +10.60 CM.
La traverse nord du bassin Loubet appartient au système d'endiguement du terre-plein et participe à la protection des personnes contre la submersion marine. Elle est prévue pour une durée de vie supérieure à 50 ans.
- Thème 3, Amélioration de la connaissance et de la limitation des flux de pollution issus de la zone portuaire.

Orientation II, mesure M180 : Améliorer la collecte et le traitement des effluents et déchets issus des bateaux et des installations portuaires.

- Le choix d'anodes sacrificielles (8250kg de masse anodique Aluminium Indium) pour protéger de la corrosion la partie immergée des palplanches, présente un rejet moyen entre 38 et 96g/J en zinc > au seuil R1 Metox .

Ce choix ne répond pas au thème I de l'objectif 4 : amélioration de la qualité des eaux.

- Le battage des palplanches remettra forcément en suspension les sédiments profonds très pollués qui se mêleront à l'eau et se disperseront malgré des zones de chantiers confinées.

Chantier de dragage.

- Il n'est pas dit comment se comportera cet écran au moment d'ouverture et fermeture des portes de l'écluse, au passage et manœuvres des bateaux de pêche qui généreront obligatoirement des remous importants.

Les photos présentées page 194 représentent des travaux sur une pièce d'eau et/ou un canal calme.

Agenda 21

- Plan Climat Régional
- Il n'est pas dit dans le dossier CREOCEAN si une estimation des émissions de gaz à effet de serre des travaux a été faite.

Conclusions du commissaire enquêteur

- Conclusion partielle.

La traverse nord du bassin Loubet présente des dégradations alarmantes pouvant aller jusqu'à la rupture, rupture qui causerait la vidange du bassin dans le port.

Le bassin ne serait plus utilisable et l'activité pêche à Boulogne sur Mer interrompue.

La cause de la dégradation de la traverse est la poussée des eaux et le défaut de curage du bassin. En raison de la mauvaise qualité chimique des sédiments, le bassin Loubet n'a pas été dragué au cours des dix dernières années.

Les cotes d'exploitation et cotes de stabilité des ouvrages sont dépassées.

Les travaux doivent être réalisés en prenant en considération les enjeux du SDAGE et du SAGE. Leurs orientations demandent la réduction des apports ponctuels de matières polluantes et l'intensification de la lutte contre la pollution des installations portuaires.

-Le choix de pose d'anodes sacrificielles hautement polluantes ne répond pas à ces orientations.

-L'entretien du bassin Loubet, pourtant urgent, n'est pas prévu dans le projet.

Les travaux de remise en état de la traverse Nord et un curage du Bassin Loubet dans le respect des dispositions SDAGE et SAGE sont donc indispensables pour assurer l'intégrité du bassin.

- Conclusions liées à l'analyse des observations du public.

La publicité du projet est noyée dans les publicités des nombreuses réalisations en cours dans un périmètre très rapproché. Le public n'a pas fait le distinguo.

1 demande de renseignement en permanence, pas d'observation, pas de courrier déposé.

A l'issue de l'enquête publique, le pétitionnaire a été informé de l'absence d'observations du public. Il n'y a donc pas eu lieu d'établir de mémoire en réponse.

- Conclusions générales

- La réhabilitation de la traverse nord du Bassin Loubet est indispensable.
- Elle devra être mise en place en respectant les orientations du SDAGE et du SAGE

Formalisation.

Pour les motifs suivants:

Vu l'objet de la demande de réhabilitation de la traverse Nord du Bassin Loubet situé au port de Boulogne-sur-Mer dans le Pas de Calais

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas de Calais (hors classe) ;

Vu les compétences transférées au titre de la Loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, s'étendant à la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports maritimes de Boulogne sur Mer et Calais au Conseil Régional Nord-Pas.de. Calais- Picardie.

Vu le dossier présenté par le Conseil Régional Nord-Pas.de. Calais- Picardie joint à la demande ;

Vu le courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 7 mars 2016 mentionnant la complétude du dossier ;

Vu l'ordonnance du 19 juillet 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE désignant le commissaire enquêteur titulaire et son suppléant ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais ;

Vu les articles L 214-1 et suivants du code de l'Environnement sur l'eau et l'article L 144-4 concernant l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 ;

Vu l' arrêté préfectoral du 31 août 2016 portant ouverture d'une enquête publique ;

Vu la décision de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Lille n°E16000 156/59 du 19 juillet 2016 portant désignation de Madame Anne-Marie DUEZ en tant que commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Vital RENOND en tant que commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'Avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du 02 mai 2016,

Vu l' avis favorable assorti d'1 réserve de la Ville de Boulogne-sur-Mer,

Vu l' Avis favorable avec 2 recommandations de la DDTM délégation à la mer et littoral du 06 octobre 2015,

Attendu

Que les avis des services de l'État ont été pris en considération.

Considérant :

- Que l'objectif du projet est fondé et indispensable à la pérennisation des activités de pêche, de transformation du poisson et de sa commercialisation.
- Que les orientations du SDAGE et du SAGE concernées par le projet ne sont pas respectées.

EMETTONS

AVIS FAVORABLE AVEC 3 RÉSERVES ET 1 RECOMMANDATION

**à la réhabilitation de la traverse Nord du bassin Loubet
située au port de Boulogne-sur-Mer dans le Pas de Calais**

**Demande d'autorisation formulée au titre de la Loi sur l'Eau
par le Conseil Régional Nord-Pas.de.Calais- Picardie**

rappel : le demandeur doit lever ces réserves. Dès lors qu'au moins une des réserves n'est pas levée, l'avis est réputé défavorable.

RESERVES

Afin de répondre aux enjeux du SDAGE :

- Orientation A1 : continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes;
- Orientation D4 : intensifier la lutte contre la pollution des installations portuaires.

- Réserve 1:

Choisir Pour les tronçons concernés, un moyen réhabilitation autre que des palplanches imposant, pour empêcher la corrosion, la pose d'anodes sacrificielles avec un rejet en zinc moyen journalier entre 38 et 96 g de zinc.

- Orientation D7 : assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage ou de dragage

- Réserve 2:

Mettre en place dans les meilleurs délais une opération de dragage avec dépollution des sédiments contenus dans la bassin Loubet par procédés écologiques.

Afin de répondre aux enjeux du SAGE, et SDAGE :

- Objectif 1 thème 1 mesures M1 : Maîtrise des pollutions industrielles.(SAGE)
- Orientation A1 disposition A1-1 (SDAGE)

- Réserve 3:

Que les rejets d'assainissement non satisfaisants de la zone, soient pris en considération dans le cadre de ce projet pour être remis en état. Notamment ceux se jetant directement ou indirectement dans le port.

RECOMMANDATION :

Que des vérifications soient faites pour s'assurer de la stabilité des cuves de gasoil installées sur le quai Amiral Huguet.

Les vibrations causées par les travaux à proximité pourraient provoquer un déversement important sur le site, vers le bassin Loubet et le port.

Des systèmes de récupération du carburant déversé devront, s'ils n'existent pas, être prévus.